



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°285/2021

**OBJET :** Travaux électrique - fermeture d'une portion de la rue des Edouets (côté Morangis) et interdiction de circulation- du 25 octobre 2021 au 21 janvier 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Sobeca sise 16 rue Gustave Eiffel, CS 60165, 95691 Goussainville, en date du 14 octobre 2021, pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue des Edouets (côté Morangis), d'interdire la circulation et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Fermeture d'une portion de la rue des Edouets (côté Morangis), du 25 octobre 2021 au 21 janvier 2022, selon l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, du 25 octobre 2021 au 21 janvier 2022.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux et selon l'avancée des travaux, du 25 octobre 2021 au 21 janvier 2022.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 21 octobre 2021

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.